

### Dossier d'inscription

PHOTO

À

COLLER

page | 1

Je soussigné(e)

Civilité

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom & Prénom

Nom de jeune fille

*(Veuillez renseigner votre nom de jeune fille pour la femme mariée)*

Date & Lieu de naissance

Adresse

C.P.

Ville

Portable (obligatoire)

E-mail (consulté)

**SOLLICITE MON INSCRIPTION** pour la formation sur 3 jours (*maximum*), à la révision quinquennale du :

**CERTIFICAT D'APTITUDE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**  
(C.A.E.P.M.N.S.)

**SESSION**

### CADRE RÉSERVE AU C.T.F. AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S.

#### FINANCEMENT

Frais d'inscription 15€  OUI  NON

Prise en charge  OUI  NON

Qui ? Combien ?

#### DOCUMENTS

C.I. - P  OUI  NON

C.M.  OUI  NON  À venir

Droit Image  OUI  NON

R.G.P.D.  OUI  NON

R.I.  OUI  NON

Enveloppe A4  OUI  NON

Sticker suivie  OUI  NON

Carte adhérent  OUI  NON

Numéro

Validité

#### DIPLÔMES

Maitre-Nageur Sauveteur  OUI  NON

Révision  OUI  NON

P.S.E.1 Initial  OUI  NON

Révision  OUI  NON

P.S.E.2 Initial  OUI  NON

Révision  OUI  NON

#### OBSERVATIONS

### VOTRE RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

C.P.A.M. PERSONNELLE N°

C.P.A.M. DES PARENTS (AYANT DROIT) N°

SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE (NOM)

MUTUELLE

page | 2

### DROIT À L'IMAGE & R.G.P.D.

En vertu de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, le C.T.F. AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S. vous informe que votre identité, vos résultats d'examen, et éventuellement votre photographie pourront être mis en ligne sur notre site et le site internet de la F.N.M.N.S.

Si vous vous opposez à cette mise en ligne, merci de cochez la case suivante

En soumettant ce dossier d'inscription, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la demande de démo et de la relation commerciale qui peut en découler.

Si vous vous opposez à cette utilisation, merci de cochez la case suivante

### VOTRE SITUATION

#### EN ACTIVITÉ

Fonction

Type de contrat

Type de statut

Exercez-vous en tant qu'éducateur sportif (M.N.S.) ?

Si "Oui", depuis combien d'années travaillez-vous en tant que professionnel(le) diplômé(e) d'Etat ?

#### INSCRIT A POLE EMPLOI

N° Allocataire

#### AUTRES

Merci de préciser

### VOTRE ÊTES TITULAIRE DU (ES) DIPLÔME(S)

Merci de joindre une copie de votre diplôme obligatoirement

NUMÉRO DU DIPLÔME	DÉLIVRÉ LE	PAR
M.N.S.		
B.E.E.S.A.N.		
B.P. J.E.P.S. A.A.		
B.P. J.E.P.S. A.A.N.		
P.S.C. 1		
P.S.E.1		
Formateur de formateur		
Autre (Merci de préciser)		

### DANS QUELLES ACTIVITÉS EXERCEZ-VOUS ?

	RÉGULIÈREMENT	OCCASIONNELLEMENT	JAMAIS
Travail en structure			
Surveillance			
Hygiène et sécurité			
Réunion d'équipe			
Secourisme			
Autre (Merci de préciser)			

### POUR QUEL(S) PUBLIC(S) TRAVAILLEZ-VOUS ?

ENSEIGNEMENT - ANIMATION	RÉGULIÈREMENT	OCCASIONNELLEMENT	JAMAIS
Public			
	<i>Scolaire</i>		
	<i>0-3 ans</i>		
	<i>3-6 ans</i>		
	<i>6-8 ans</i>		
	<i>8-10 ans</i>		
	<i>10-12 ans</i>		
	<i>Adolescents</i>		
	<i>Adultes</i>		
	<i>Séniors</i>		
	<i>En situation de handicap</i>		
École de natation			
Club de natation			
Gymnastique aquatique			
Autre (Merci de préciser)			

### SESSION DE FORMATION DÉSIRÉE - MERCI DE COCHER LA SESSION

NUMÉROS DES SESSIONS	DATES	LIEU
<b>Département de la Gironde</b>		
<input type="checkbox"/> Session 01	21,22 et 23 Juin 2021	33160 ST MÉDARD EN JALLES
<input type="checkbox"/> Session 02	18,19 et 20 Octobre 2021	33140 VILLENAVE D'ORNON
<input type="checkbox"/> Session 03	20,21 et 22 Décembre 2021	33140 VILLENAVE D'ORNON
<b>Département de Landes</b>		
<input type="checkbox"/> Session 04	28,29 et 30 Juin 2021	40600 BISCARROSSE

### FINANCEMENT DE LA FORMATION B.P.J.E.P.A.A.N.

**15€ de frais de traitement de dossier NON REMBOURSABLE**

- A + 130€ (sans prise en charge par un O.P.C.O.)
- B + 200€ (avec prise en charge par un O.P.C.O.)
- C + 110€ (sans prise en charge par un O.P.C.O.) avec votre carte d'adhérent F.N.M.N.S. en cours de validité
- D + 180€ (avec prise en charge par un O.P.C.O.) avec votre carte d'adhérent F.N.M.N.S. en cours de validité

### QUALIFICATION – DIPLÔME PRÉPARÉ

**CERTIFICAT D'APTITUDE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR**  
(C.A.E.P.M.N.S.)

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné \_\_\_\_\_

Souhaitant exercer les fonctions prévues aux articles L.212-1, L.212-2 et L.212-7 du code du sport, déclare remplir les conditions fixées par ces dispositions et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation m'interdisant l'exercice de ces fonctions, en application de l'article L.212-9 du même code.

J'atteste l'exactitude des informations portées dans la présente déclaration.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

## Certificat Médical

### ANNEXE IV-BIS

Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation du Brevet Professionnel Jeunesse Éducation  
Populaire et Sport Activités Aquatiques et de la Natation  
(Cf. annexe arrêté du 21 juin 2016)

page | 4

\*

\* \*

Je soussigné, .....  
Docteur en médecine, certifie avoir pris connaissance du contenu des tests ainsi que des activités pratiquées  
au cours de la formation préparatoire au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du  
sport, spécialité « activités aquatiques et de la natation » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné ce  
jour

**M. / Mme** .....

Candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente  
:  
à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e) et à l'exercice  
de ces activités. J'atteste en particulier que :

**M. / Mme** .....

Présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normale ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux  
exigences suivantes :

#### AVEC CORRECTION

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil  
corrigé (supérieure à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil  
corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

#### SANS CORRECTION

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément  
sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

#### CAS PARTICULIER

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10 La vision nulle à un œil constitue  
une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet du Médecin

## Votre déclaration du Statut de stagiaire

Application de l'article L.212-11 du code du sport, du décret n°93-1035 du 31 août 1993 modifié et de l'arrêté du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'activité prévus aux articles 12 et 13-1 dudit décret.

page | 5

Toute personne procédant à cette déclaration fera l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) auprès du service du casier judiciaire national, comme prévu à l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2005, et conformément à l'article 203 de la loi n°2004-204 du 9 mars 2004.

Civilité  Monsieur  Madame  Mademoiselle

**Nom & Prénom**

Nom de jeune fille

*(Veuillez renseigner votre nom de jeune fille pour la femme mariée)*

Date & Lieu de naissance

Département de naissance

Adresse

C.P.

Ville

Portable (obligatoire)

E-mail (consulté)

**Pour les personnes nées à l'étranger**

Nom et prénom du Père

Nom et prénom de la Mère

## Règlement Intérieur

Je soussigné,

Nom & Prénom

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du **C.T.F. Aquitaine de la F.N.M.N.S.** (en annexe de ce document) et je m'engage à le respecter.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

### Attestation de prise en charge

Toute rature, surcharge ou omission sur ce document entraînera le retour du dossier et le retard de l'inscription. L'attestation de prise en charge doit être remplie par l'employeur ou la personne le représentant.

#### L'EMPLOYEUR

Nom ou Raison Sociale

Numéro de SIRET

Code APE

Adresse de facturation

C.P.

Ville

Téléphone

E-mail

Suivi par

Le soussigné s'engage à régler la formation au « C.T.F. AQUITAINE F.N.M.N.S. » souscrite au bénéfice de :

#### NOM ET PRÉNOM DU STAGIAIRE

Pour la session de formation n°

Pour un montant de

**+ 15€ de frais de dossier non remboursable**

+ La session de révision de la C.A.E.P.M.N.S.

Le **titre de paiement** doit être libellé à l'ordre du « C.T.F. AQUITAINE F.N.M.N.S. ».

La partie ci-dessous ne concerne que les formations prises en charge par un employeur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Si ce dernier a demandé une prise en charge directe du coût de la formation à un organisme financeur (O.P.C.O. ou autre) et obtenu de sa part une confirmation écrite, dûment datée et signée, qu'il joindra alors au présent dossier, il indique ci-dessous les coordonnées de l'organisme. Dans le cas contraire, il est inutile de compléter cette partie.

#### L'ORGANISME FINANCEUR

NOM DE L'ORGANISME FINANCEUR

Numéro de SIRET

Code APE

Adresse de facturation

C.P.

Ville

Téléphone

E-mail

E-mail

À l'égard du C.T.F. AQUITAINE F.N.M.N.S., l'employeur reconnaît être débiteur en dernier ressort du coût de l'inscription (qu'il s'engage à régler en signant la présente attestation), dans l'hypothèse où l'organisme financeur n'assurerait pas tout ou partie de son financement, notamment dans le cas d'une assiduité discontinuée ou incomplète du stagiaire. Le paiement de la totalité des droits d'inscription, non encore acquittés six mois après l'action de formation, sera réclamé au réel débiteur.

Le cachet et la signature originaux sont exigés sous peine de nullité de la prise en charge.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'EMPLOYEUR – CACHET ET SIGNATURE

### Pièces à joindre **obligatoirement** (partie à conserver)

#### **PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

##### Les pièces administratives

- Le « dossier d'inscription ci-joint » dûment complété,
- La photocopie lisible Recto-Verso de votre CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ, OU DU PASSEPORT,
- Le CERTIFICAT MÉDICAL récent (3 mois maximum), complété, daté et signé par le médecin avec le cachet du médecin. MERCI d'utiliser le document ci-joint (cf. page 8),
- 2 photos d'identité (dont 1 collée sur le présent dossier, la deuxième portant votre nom et prénom),
- 1 enveloppe timbrée format A4 au tarif en vigueur en lettre suivie (sticker à coller sur l'enveloppe), afin de vous envoyer votre attestation de C.A.E.P.M.N.S. sinon cette dernière sera à retirer dans nos locaux.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Votre carte adhérent F.N.M.N.S. en cours de validité, si nécessaire
- Le règlement en deux chèques (à savoir un chèque de 15€ pour les frais de traitement de dossier de dossier non remboursable en cas de désistement, et un chèque du montant de la formation),

##### Les diplômes ou attestations – les photocopies sont à fournir en fonction de votre parcours

- La photocopie des diplômes donnant le titre de Maître-Nageur Sauveteur,
- La photocopie du dernier Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur,
- La photocopie du diplôme Initiale du P.S.E.1 (obligatoire) et P.S.E. 2 (si titulaire),
- L'attestation de formation continue annuelle en secourisme 2020, (tamponnée et signée par l'organisme de formation).

Les sessions de formation étant limitées à 25 participants, nous demandons aux candidats de bien vouloir nous retourner le **présent dossier d'inscription papier** dûment complété et accompagné de tous les documents demandés, à l'adresse suivante et au format PDF à [crf.aquitaine.fnmns@gmail.com](mailto:crf.aquitaine.fnmns@gmail.com) :



### DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

**10 JOURS AVANT LES TESTS D'ENTRÉE,**

**CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES**

### ATTENTION :

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE**

## Les Annexes (partie à conserver)

### Informations au médecin

page | 8

#### ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION

Le candidat au Certificat d'aptitude à l'Enseignement et à la Profession de Maître-Nageur Sauveteur est amené à suivre une formation sur la réglementation, l'animation et le secourisme. Il doit être capable assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

À ce titre, il doit être en capacité :

- D'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- De rechercher une personne immergée ; d'extraire une personne du milieu aquatique,

#### TESTS LIÉS À LA VALIDATION DES APTITUDES

*(ARRÊTÉ DU 23/10/2015 RELATIF AU C.A.E.P.M.N.S. SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉ EN 2019)*

- 1) Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;
- 2) Un parcours se décomposant comme suit :

a) Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ,

b) Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience,

c) Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté. Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1o et au 2o du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

## Le règlement interieur (à conserver)

### PREAMBULE

page | 9

Le CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION AQUITAINE DE LA FNMNS est un centre de formation professionnel dont le siège social est situé au Collège Chambéry 33140 Villenave d'Ornon. L'association **C.T.F. AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S.** est déclarée sous le numéro de SIRET : 78975780400024 et le N° APE : 9499Z.

Le présent Règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages et formations organisés par le **C.T.F. AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S.** dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

#### Définitions :

Le **C.T.F. AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S.** sera dénommé ci-après « organisme de formation » ; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires », le directeur de la formation du C.T.F AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S. sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

### DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1.

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### CHAMP D'APPLICATION

#### ARTICLE 1. PERSONNES CONCERNÉES

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le C.T.F AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S. et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le C.T.F AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S. et accepte que des mesures disciplinaires soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### ARTICLE 2. LIEU DE LA FORMATION

La formation aura lieu :

- pour la partie théorique au **C.T.F. Aquitaine de la F.N.M.N.S.** Annexe du COLLÈGE DE CHAMBÉRY, 138 route de Léognan 33140 VILLENAVE D'ORNON.
- pour la partie pratique : à la PISCINE OLYMPIQUE CHAMBÉRY, 145 route de Léognan 33140 VILLENAVE D'ORNON ainsi qu'à celles de ces partenaires (*Talence-Thouars, Mérignac, etc...*).

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux mis à la disposition du C.T.F AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S. mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

## HYGIENE ET SECURITE

### ARTICLE 1. RÈGLES GÉNÉRALES

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, de travail ou de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

page | 10

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre de la formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

### ARTICLE 2. BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement ainsi que dans les lieux d'hébergement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### ARTICLE 3. INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

### ARTICLE 4. LIEUX DE RESTAURATION

Le **C.T.F AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S.** ne dispose pas de lieux de restauration. Il est proposé aux stagiaires de prendre un repas en commun dans un des restaurants de proximité, à leurs frais ou à ceux de leur employeur selon les dispositions de leur contrat de travail ou de formation. Les personnes effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

### ARTICLE 5. CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées. Les exercices demandés par l'établissement sont obligatoires.

### ARTICLE 6. ACCIDENT

Tout accident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Les salariés doivent également déclarer tout accident à leur employeur. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

## DISCIPLINE

### ARTICLE 1. TENUE, COMPORTEMENT ET POSTURE

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Il est légitime que le stagiaire possède déjà un vécu ou une expérience dans le domaine de formation justifiant son entrée en formation. D'ailleurs, il est souhaitable qu'il en fasse profiter le groupe lors des enseignements reçus en acceptant toutefois l'idée que certaines certitudes acquises peuvent être remises en cause par le formateur expérimenté. L'apprenant doit effectivement être constamment dans une posture d'ouverture d'esprit, de participation active et constructive aux débats et de respect des différents jugements émis.

Par ailleurs, le stagiaire doit se conformer aux prescriptions et demandes expresses de son *autorité (tuteur, formateur, responsable de l'organisme de formation)* sans réserve sauf si l'acte est manifestement illégal au risque de faire preuve de désobéissance punissable selon la gravité des faits par une sanction d'échelle proportionnée.

### ARTICLE 2. HORAIRES DE STAGE DES STAGIAIRES

Les horaires de stage sont fixés par la structure d'alternance et portés à la connaissance des stagiaires par le planning hebdomadaire du lieu de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. La structure d'alternance se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la structure d'alternance aux horaires d'organisation du stage.

### ARTICLE 3. HORAIRES DE FORMATION ET ASSIDUITÉ DES STAGIAIRES

Les stagiaires s'engagent à suivre d'une manière régulière et permanente l'enseignement pendant la durée intégrale de la formation. Cette participation est attestée par l'émargement des états journaliers de présence.

Les horaires de formation sont fixés par le C.T.F AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S. et portés à la connaissance des stagiaires par un planning hebdomadaire de formation. Les salariés sont tenus de respecter ces horaires. Le C.T.F AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S. se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires journaliers de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires journaliers de formation. En cas d'absence ou de retard en formation, il est impératif pour le stagiaire d'en avertir le C.T.F AQUITAINE DE LA F.N.M.N.S. au **06 34 41 29 92** ou le **référént préposé aux retards et aux absences**. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire et l'apprenti au début de chaque demi-journée (*matin et après-midi*). L'employeur du salarié en formation doit être informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

## PRÉSENTATION À L'EXAMEN

Les stagiaires doivent faire preuve d'assiduité et respecter l'emploi du temps remis par le coordonnateur tant pour les heures en centre que pour les heures en structure d'accueil ou en entreprise. Les absences en centre et en entreprise ont une incidence sur la présentation à l'examen. Une durée cumulée d'absences injustifiées d'une demi-journée du volume total de formation a pour conséquence la non-présentation du stagiaire (*candidat aux examens*).

### ARTICLE 1. ACCÈS DANS LES LOCAUX DE L'ORGANISME

Entrées et sorties : Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage ou la formation auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage ou à la formation qu'ils suivent (*membres de la famille, amis...*),

d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage ou de la formation.

L'accès au hall bassins de la piscine Olympique de Villenave d'Ornon se fait au moyen d'une carte magnétique individuelle ou collective attribuée en début de session de formation. En cas de perte ou d'oubli, le stagiaire ne pourra pas accéder à l'espace de pratique sauf à rééditer préalablement la carte à ses frais (*tarif pour renouvellement support fixé à 2,50€*). page | 12

## ARTICLE 2. USAGE DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage ou de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, à l'exception des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

## ARTICLE 3. ENREGISTREMENT

Il est formellement interdit, sauf autorisation validée par le responsable de la formation, d'enregistrer et de filmer les sessions de formation et de les diffuser sur les réseaux sociaux ou tout autre boîte partagée.

## ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU DE DOMMAGE AUX BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES.

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (*salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parc de stationnement, vestiaires ...*).

## ARTICLE 5. DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

## ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE ET DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée de la période de formation, le stagiaire est constamment sous la responsabilité administrative de l'organisme de formation.

Ainsi, tout incident survenu durant la période de formation doit donc être porté à la connaissance du responsable de l'organisme de formation dans le délai d'un jour franc au moyen d'un écrit détaillé (compte rendu) appuyé éventuellement par des témoignages. En retour, le stagiaire sera également informé par écrit des mesures prises par l'organisme de formation pour remédier à la situation signalée et des démarches personnelles recommandées au stagiaire pour préserver à la fois son intérêt et celui de l'organisme de formation.

Toute initiative personnelle de publication, d'information d'acteurs extérieurs institutionnels ou non sans avoir respecté préalablement les formalités décrites ci-dessous sera constitutive d'une faute punissable par une sanction décrite à l'article suivant.

De même, le stagiaire s'engage à observer une confidentialité et un devoir de réserve absolus à l'égard des informations dont il aura connaissance pendant sa période de formation. Il s'engage à ne rien communiquer ni publier sans l'accord préalable écrit du responsable de l'organisme de formation.

## ARTICLE 7. SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduit à la suite.

### Article R6352-3

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

page | 13

### Article R6352-4

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

### Article R6352-5

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
2. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
3. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
4. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

### Article R6352-6

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

### Article R6352-7

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352-4 et, éventuellement, aux articles R.6352-5 et R.6352-6, ait été observée.

### Article R6352-8

Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1. L'employeur, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
2. L'employeur et l'opérateur de compétence (OPCO) agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
3. L'OPCO agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié l'apprenant.

## PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### ARTICLE 1. PUBLICITÉ

Le présent règlement est affiché dans les salles de formation et sur le site Internet de l'organisme de formation. Il est applicable dès sa parution sur le site Internet de l'organisme de formation.

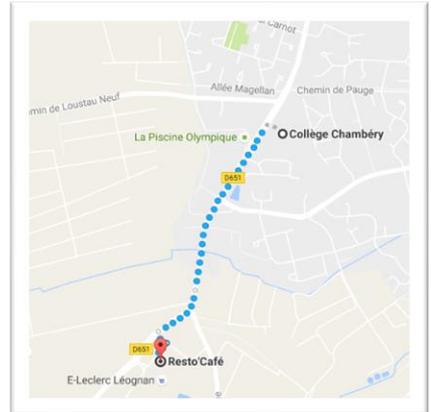
### ARTICLE 2. ENTRÉE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la formation.

### Informations Restauration sur Villenave d'Ornon

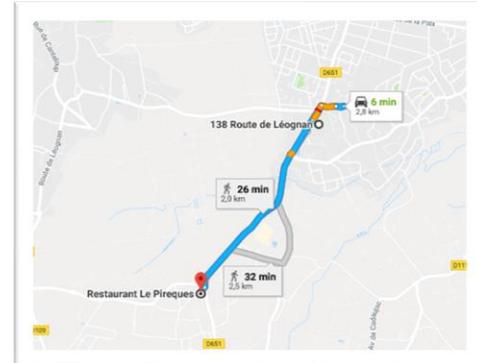
Attention : Aucune réservation sera faite par le C.T.F. Aquitaine

#### Restauration du Midi pour les formations sur Villenave d'Ornon



**Type de restauration** Brasserie Resto' Café  
**Adresse** 100 Avenue de Bordeaux  
 33850 Léognan  
**Téléphone** [05 56 64 52 52](tel:0556645252)  
**Prix** **13,50€** - Entrée + Plat ou Plat + Dessert, et Café (à régler sur place) Tarif en vigueur jusqu'au 01/02/2020

#### Restauration du Midi pour les formations sur Villenave d'Ornon



**Type de restauration** Restaurant Le Pireques  
**Adresse** 11 rue de Pireque  
 33850 Léognan  
**Téléphone** [05 56 64 09 44](tel:0556640944)  
**Prix** **15,00€** - Entrée + Plat + Dessert, avec buffet entrée et de dessert à volonté + 1€ Café (à régler sur place) **TARIF UNIQUE**



**Type de restauration** Restaurant Le Renitas  
**Adresse** 45 route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon  
**Téléphone** 05 56 87 06 60  
**Prix** Menu du midi 12€ et 14€

### Nos Salades

*Salade d'Familie* ..... 11.50€  
 Salade verte, tomate, œuf, 1 toast de chèvre au miel, 2 panés de poulet

*Salade de chèvre chaud* ..... 12.00€  
 Salade verte, tomate, œuf, 2 toasts de chèvre au miel, chiffonnade Serrano, noix

*Salade façon Caesars* ..... 11.00€  
 Salade verte, tomate, œuf, croûtons, parmesan, poulet pané

### Nos Plats

*Frites du Reintars* ..... 12.50€  
 Salade verte, jambon Serrano, Lomo grillé, poivrons grillés, fromage de brebis, frites

*Confit de canard* ..... 13.00€  
 Frites, salade

*Cancomfort assé* ..... 12.00€  
 Jambon Serrano, frites, salade

*Burger du moment* ..... 11.00€  
 Frites, salade

*Coque monsieur* ..... 7.50€  
 Frites, salade

*Plat du jour ou Pièce du boucher* ..... 9.80€

**Menu du Jour à 12,2€**

ENTRÉE, PLAT OU PLAT, DESSERT  
 AVEC ¼ DE VIN ET CAFÉ COMPRIS

*Accompagnements :*  
 Frites, salade, haricots verts, pâtes  
 Sauces : roquefort, poivre, échalotes

Suggestion du jour voir ARDOISE

**Menu du Jour à 14€**

ENTRÉE, PLAT, DESSERT  
 AVEC ¼ DE VIN ET CAFÉ COMPRIS

*Accompagnements :*  
 Frites, salade, haricots verts, pâtes  
 Sauces : roquefort, poivre, échalotes

Suggestion du jour voir ARDOISE

### Informations Hébergement sur Villenave d'Ornon

De plus, vous pouvez trouver les hébergements suivants afin de réserver vos nuitées :

#### Hébergement



page | 15

Type d'hébergement

Hôtel IBIS Budget Bordeaux Sud



Prix

à partir de 49€

Adresse

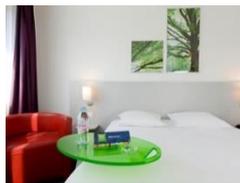
Centre d'Ornon, Chemin de Sarcignan 33140 Villenave d'Ornon

Téléphone

0892 70 75 14

Site

<http://www.ibis.com/fr/hotel-6675-ibis-budget-bordeaux-sud-villenave-d-ornon/index.shtml>



Type d'hébergement

Hôtel IBIS Styles Bordeaux Sud Villenave d'Ornon



Prix

à partir de 53€

Adresse

10 avenue du Maréchal Leclerc 33140 Villenave d'Ornon

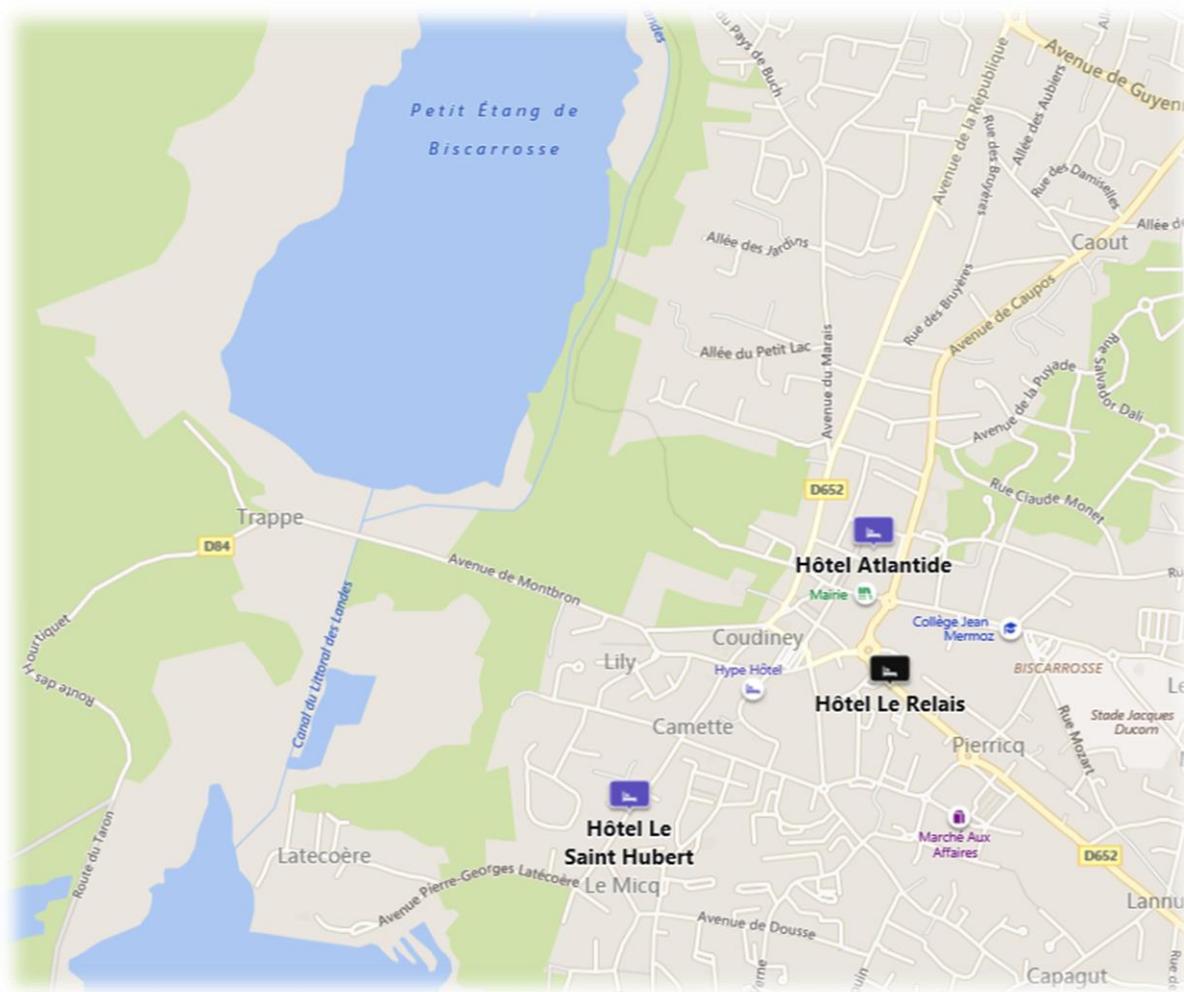
Téléphone

0892 70 75 14

Site

<http://www.ibis.com/fr/hotel-1996-ibis-styles-bordeaux-sud-villenave-d-ornon/index.shtml>

### Informations Hébergement sur Biscarrosse (au bourg)





HOTEL\*\*  
ATLANTIDE



page | 17

Type d'hébergement

Hôtel Atlantide



10 minutes à pied

Prix

à partir de 53€

Adresse

Place Marsan 40600 Biscarrosse

Contact

Tél. +33(0)5.58.78.08.86

Fax. +33(0)5.58.78.75.98

Email. atlantide@hotelatlantide.fr

Site

<http://www.hotelatlantide.fr/fr/index.php>



Hôtel Le Relais  
à proximité de Biscarrosse Plage



11 minutes à pied

Type d'hébergement

Hôtel Le Relais dans les Landes



Prix

à partir de 53€

Adresse

216 avenue Maréchal Lyautey 40600 Biscarrosse

Contact

05 58 8 10 46

hotellerierelais@wanadoo.fr

Site

<http://www.hotel-le-relais.com/>



Saint Hubert  
Hotel \*\*



Type d'hébergement

Hôtel « Saint Hubert »



4 minutes en voiture

Prix

N.C.

Adresse

588, avenue Pierre-Georges Latécoère 40600 Biscarrosse

Contact

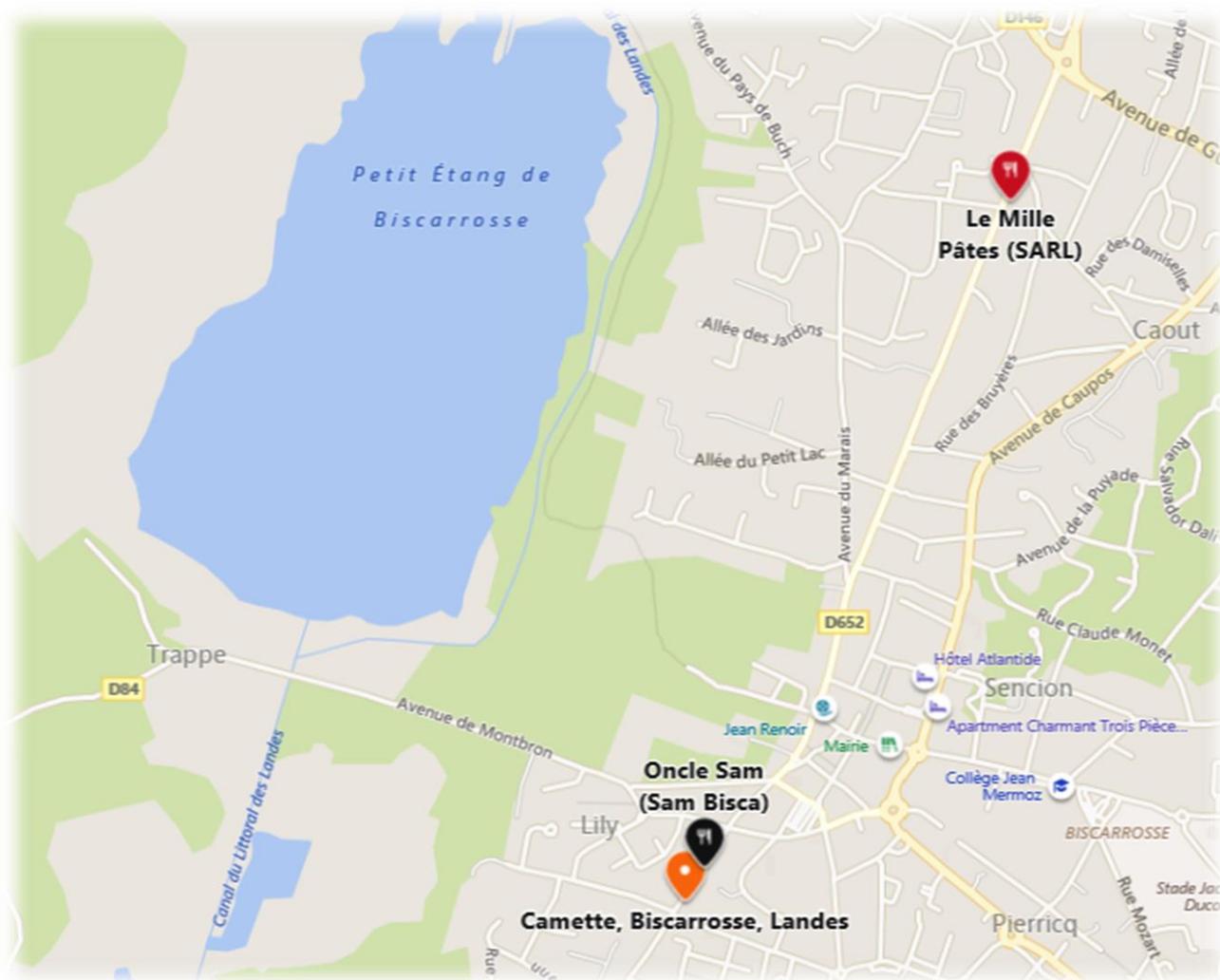
05 58 78 09 99

contact@hotelsainthubert.net

Site

<http://www.hotelsainthubert.net/>

### Informations Restauration sur Biscarosse (au bourg)





Type de restauration

Prix

Adresse

Contact

Site

**Le Mille Pâtes**

à moins de 14€ avec le menu du jour

898, avenue de la République 40600 Biscarrosse

Tél. +33(0)5.58.78.12.00

www.[lemillepates.eu](http://lemillepates.eu)



Type d'hébergement

Prix

Adresse

Contact

Site

**Camette**

à moins de 14€ avec le menu du jour

532 avenue Pierre-Georges Latécoère 40600 Biscarrosse

05 58 78 12 78

www.biscarrosse.com



Type d'hébergement

Prix

Adresse

Contact

Site

**L'Oncle Sam**

à moins de 14€ avec le menu du jour

236, avenue Pierre-Georges Latécoère 40600 Biscarrosse

05 58 78 80 80

<http://www.hotelsainthubert.net/>



Type d'hébergement

Prix

Adresse

Contact

**Le Bistrot de l'aérodrome**

12€ avec le menu du jour

2100 Route de Parentis, 40600 Biscarrosse

05 58 04 87 37